



## au règlement Intérieur du Lycée

- Approuvé par le conseil d'administration du 28 juin 2011
- Modifié par le conseil d'administration du 29 juin 2015
- Modifié par le conseil d'administration du 13 juin 2016

# Règlement de l'internat et de la demi-pension

## L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur

### A- Internat et demi-pension

#### A-1 Admission à la demi-pension et à l'internat

L'admission à la demi-pension et à l'internat est du ressort du Chef d'Etablissement. Elle implique de la part de l'élève et de la famille, l'adhésion au règlement intérieur spécifique, en Annexe 1.

En cas de faute grave ou de manquements répétés, le Chef d'Etablissement peut sanctionner un demi-pensionnaire ou un interne d'une exclusion temporaire jusqu'à huit jours (suivant les régimes). Pour une exclusion de plus longue durée, le Conseil de Discipline est saisi.

Les élèves demi-pensionnaires sont identifiés au moyen d'une carte de cantine ; Ils doivent toujours être munis de cette carte. Le cas échéant, une priorité est mentionnée sur celle-ci. Si l'élève n'est pas en mesure de présenter sa carte il ne peut prétendre à aucune priorité.

#### A-2 Les internes

De 7 h 30 à 18 h 45, les élèves internes sont soumis au même règlement que les externes et demi-pensionnaires. Leur présence à 18h45 au réfectoire est obligatoire et tout manquement entraînerait une punition. Toutefois, sur demande expressément notifiée par la famille, les élèves internes peuvent être astreints à l'internat pendant son ouverture, à partir de 17 h 30 les lundis, mardis, jeudis ; sur demande des élèves à partir de 16 heures les mercredis et en fonction de l'emploi du temps de l'élève.

Les élèves âgés de moins de 16 ans, qui souhaitent ne pas être présents à l'internat, entre 17 h (ou 13 h les mercredis), et 18 h 45 doivent fournir une autorisation annuelle de sortie signée par leurs parents.

Un règlement intérieur spécifique à l'internat sera remis aux internes et à leur famille.

#### **A-2.a les remboursements**

Certaines absences peuvent donner lieu à remboursement. Ce dernier est établi sur la base du prix journalier acquitté par les familles.

#### **A-2.b Absences du fait de l'élève**

Dans les cas suivants, le remboursement pourra être effectué sur demande écrite de la famille, transmise dans un délai d'une semaine suivant l'absence :

- Maladie d'une durée au moins égale à 15 jours, sur présentation d'un certificat médical.
- Voyage scolaire d'une durée au moins égale à la durée de l'absence
- changement d'établissement en cours de trimestre.

Le remboursement sera effectué de manière automatique :

- Période de formation en entreprise

#### **A-2.c Absences du fait de l'administration**

- Grève impliquant la fermeture du service de restauration
- Stage en entreprise

Dans ces cas le remboursement est automatique, quelle que soit la durée de l'absence ou du service non rendu. Aucun remboursement ne sera accordé pour les exclusions temporaires.

#### **A-2.d changements de catégorie**

Les changements de catégories (externe, demi-pensionnaire, interne) sont autorisés en fin de trimestre. La demande écrite de la famille doit parvenir au moins 15 jours avant la fin du terme. Tout trimestre commencé est dû.

#### **A-2.e Cas particuliers**

Modification du 27/11/2001. Les élèves absents à la demi-pension pour raisons religieuses, pourront faire la demande de remise d'ordre ; celle-ci sera accordée sur demande écrite de la famille transmise dans un délai d'une semaine suivant le début de l'absence."

#### **A-2.f Le dimanche soir :**

L'Internat ouvre à 19 heures, les élèves qui entrent dans le lycée ne sont pas autorisés à ressortir. Le portail est fermé (à 21 heures) après l'arrivée du dernier train. Le repas n'est pas assuré, des micro-ondes sont à la disposition des élèves à la cafétéria.

#### **A-2.g Du lundi soir au vendredi matin :**

Conformément au règlement intérieur du Lycée, les internes doivent prévenir la Vie Scolaire en cas d'absence en début de semaine.

#### **A-2.h Lever :**

Le lever se fait à 6 heures 45. La fermeture de l'internat se fait impérativement à 7 heures 25. Toutes les lumières ainsi que les appareils à musique, doivent être éteints. Les chambres doivent être **rangées tous les matins**, le lit doit être fait.

#### **A-2.i Chambres, tenue des chambres:**

Chaque interne est responsable du mobilier mis à sa disposition. Un état des lieux sera fait à l'installation dans les chambres et à la sortie. En cas de dégradation, une facture sera établie et présentée à la famille.

Chaque élève doit avoir sa paire de draps, son oreiller (ou traversin) et la housse correspondante. Des couvertures sont distribuées à tous les élèves qui doivent **s'en munir en cas d'alerte incendie**. Toute couverture non rendue sera facturée 15 euros. Les sacs de couchage sont interdits. De plus, obligation est faite, à tous les internes, à chaque période de vacances, de défaire leur lit en totalité et d'emporter leur paire de draps, leur taie d'oreiller, leur housse de couette à nettoyer.

Les changements de lits ou de chambre ne sont pas permis sauf autorisation des conseillers principaux d'éducation.

Le mobilier mis à la disposition des élèves doit être tenu avec soin, et ne pas être transformé en garde-manger. Les denrées périssables sont interdites.

L'usage de réchaud, résistance électrique est interdit.

Les élèves internes de l'hôtellerie devront impérativement déposer leur mallette de couteaux à l'hôtellerie ou salle alarme de l'Internat. **Aucune mallette ne sera acceptée à l'internat.**

#### **A-2.j Fin des cours :**

Les élèves internes sont autorisés, avec accord des parents, à sortir dès qu'ils n'ont plus cours à l'exception des premières années qui seront tenues d'être présents de la fin des cours à l'heure du repas et ce, jusqu'aux vacances de Toussaint. Ils doivent être présents, au lycée, à 18 heures 45 à l'appel au réfectoire.

#### **A-2.k Etude obligatoire de 20 heures à 21 heures :**

Tous les élèves doivent être dans leur chambre, et à leur bureau, dès 20 heures. La musique en sourdine est autorisée. Les déplacements inter étage et intra étage sont interdits sauf autorisation par les surveillants, le travail en groupe est toléré après autorisation.

**Les douches se prennent de 17h30 à 18h30 et de 21 h à 21h45.**

Toutes les portes des chambres doivent rester ouvertes.

#### **A-2.l Pause de 21 heures à 21 heures 15 :**

Les téléphones mobiles sont autorisés pendant la pause uniquement. Les élèves doivent rentrer dès la demande du surveillant.

Temps libre de 21 heures 15 à 22 heures

### **A-2.m Coucher à 22 heures :**

Aucun mouvement entre les chambres et les étages n'est autorisé, **la musique doit être éteinte**. Les lumières sont éteintes à 22 heures, aucune lampe de chevet ne doit être allumée.

### **A-2.n Soirée télévision**

**(Une seule autorisée par semaine excepté le dimanche)**

Les fauteuils doivent être respectés. Après le film, la salle doit être rangée, le retour dans les chambres se fait discrètement à 22 heures au plus tard. Le jeudi soir, les sacs sont faits avant d'aller à la télévision.

### **A-2.o Salle d'étude :**

Cette salle, équipée d'ordinateurs, d'une imprimante et d'accès Internet est ouverte aux élèves selon un planning. L'utilisation des ordinateurs portables est autorisée sous conditions dans l'internat.

### **A-2.p Courrier :**

Les internes sont autorisés à recevoir au lycée leur courrier. Il sera disponible au bureau des surveillants. Il est impératif que l'expéditeur note la classe de l'élève ainsi que la mention « interne » sur l'enveloppe. Une armoire sécurisée est prévue pour les stocker après les études.

### **A-2.q Téléphone :**

Les surveillants ou CPE sont joignables au : **06.13.64.61.84 à partir de 17h30.**

L'usage des téléphones portables et Smartphones, tablettes est interdit dans les locaux de l'internat pendant l'heure d'étude et au-delà de 22h, celui-ci est permis à l'extérieur (pendant la pause de 21h à 21h15). En cas d'utilisation intempestive dans les chambres ou couloirs de l'internat, l'interne devra remettre son téléphone au surveillant ou au Conseiller Principal d'Éducation et il sera rendu en fin de semaine (vendredi).

### **A-2.r Argent de poche et objets de valeur :**

Il est demandé aux élèves de n'apporter aucun objet de valeur, les ordinateurs portables ne peuvent être utilisés que jusqu'à 21h15, et seront ensuite rangés dans un endroit spécialement sécurisé. En cas de vol ou de perte, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

***Rappel de la loi sur la consommation de tabac dans les établissements publics : « Conformément, à la loi du 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat, ainsi que dans tous les lieux ouverts ou fermés***

***Seule une tolérance de sortie encadré par un surveillant est accordée, le soir de 19h15 à 19h30, avec accord écrit des parents.***

***De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant à cet interdit sera sanctionné immédiatement et risque l'exclusion définitive de l'internat. »***

### **A-2.s Infirmerie :**

Le règlement intérieur du Lycée concernant l'infirmerie s'applique à l'internat.

L'interne malade durant la journée se rendra à l'infirmerie, où il sera pris en charge. Sur décision de l'infirmière, et après avis des parents, une consultation avec un généraliste peut être prévue, ou encore une évacuation soit vers l'hôpital, soit à domicile.

NB : Le paiement des frais pharmaceutiques et du médecin est à la charge des familles.

L'infirmière doit impérativement être informée de tout traitement régulier pris par l'interne. La prise de médicaments fait l'objet d'un protocole en référence au B.O. Du 6 janvier 2000. Les médicaments ne doivent pas être stockés dans les chambres, ils seront déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance, leur administration est faite par l'infirmière. (L'infirmerie est ouverte le soir jusqu'à 19h30).

Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit à un autre interne pour éviter tout risque d'intoxication ou d'allergie.

### **A-2.t Sorties exceptionnelles :**

Les élèves majeurs peuvent s'absenter de l'internat une nuit par semaine en adressant une demande écrite au conseiller principal d'éducation qui donnera ou non son accord.

Pour les élèves mineurs, toute demande exceptionnelle de sortie fera l'objet d'une lettre, mail ou fax des parents.

Les demandes par téléphone ne seront pas prises en considération.

Chaque demande de sortie exceptionnelle doit être déposée la veille de la sortie à la Vie Scolaire.

### **A-2.u Sanctions et punitions :**

Le règlement intérieur du Lycée concernant les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires s'appliquent à l'internat.